



**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 30 JUIN 2025**

Le trente juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Huit conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Pascale CHAUSSON,

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Florian BARBÉ, Emmanuel GUITTON, Jérôme CHERON.

Excusés : Thomas DREUX, Patricia CHAMBRIER, Sonia CLEMENT-GRINIER, Serge QUESNE (pouvoir à Bruno COURANT), Jean-Claude POTTIER (pouvoir à Pierrette BUNEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Jérôme CHERON est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire soumet le compte rendu de la séance du 19 mai 2025 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité.

1^{er} OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et composition du Conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine et modification des statuts de ladite Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle Val-de-la-Hune à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^e du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

3^{ème} OBJET : DEVIS BANCS AU TERRAIN MULTISPORT

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient d'acquérir des bancs et de les installer au terrain multisport, en conséquence, la commune a reçu un devis de l'entreprise Mefran collectivités concernant l'achat d'un lot de trois bancs en polyéthylène de haute qualité traité anti UV, anti graffiti et une grande résistance aux chocs pour un montant de 1 500 euros HT. En conséquence, il convient de se positionner sur le devis présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis présenté ci-dessus.

4^{ème} OBJET : DEVIS SANITAIRE AUTOMATIQUE PUBLIC AU TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre de la DETR 2025, il a été déposé une demande de subvention concernant la création d'un sanitaire automatique public au terrain multisports, celui-ci serait équipé d'une cabine accessible aux personnes à mobilité réduite, l'aspect extérieur sablé beige, l'aspect intérieur en cloisons latérales en béton beige poli et cloison de fond gris clair, deux urinoirs en inox en lavage automatique, puits de lumière, sol en béton poli, lavage au sol automatique avec désinfection antitarbre et désodorisant, WC en inox avec lavage automatique de la cuvette avec désinfection antitarbre et désodorisant, lavage et séchage de l'assise, lave-mains en inox, lavage automatique eau, savon, sèche-mains automatique, ballon sur presseur, livraison, installation et raccordement compris, garantie deux ans. La commune a reçu deux devis : entreprise Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant de 30 780 euros HT et Etablissement Francioli pour un montant de 29 905,25 euros HT.

En conséquence, il convient de se positionner sur les devis présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'Etablissement Francioli et autorise le Maire à le signer.

5^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **PLUi : STECAL Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité**, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a assisté à une réunion à la communauté de communes du Gesnois Bilurien afin de définir les zones STECAL concernant les artisans sur St-Michel-de-Chavaignes (Les Epinais et La Charmetterie).

. **Point travaux** : réfection de la voirie dans le centre-bourg rue des écoles par la Colas lundi 07 juillet 2025, l'entretien des fossés a été réalisé, la réparation au clocher de l'église le 07 juillet 2025.

. **Point subventions** : le projet portant sur la création d'une liaison douce sur la route de Thorigné passera en commission départementale le 11 juillet 2025, l'Agence Nationale du Sport a versé la subvention de 22 398 € pour la création du city stade.

. **Schéma directeur de l'assainissement** : Monsieur Bruno Courant, adjoint au Maire, informe les conseillers que l'entreprise Artelia a fourni le rapport de la 3^{ème} phase portant sur l'inspection télévisée qui a pour objectif de vérifier la structure physique et d'identifier les anomalies suivantes : les fissures et épaufrures avec ou sans défaut d'étanchéité, les autres défauts d'étanchéité : joints, raccordement de branchement, déformations, obstructions, corrosions, dépôts.

. **Perche Sarthois** : organise une sortie éducative dans le village de St-Michel-de-Chavaignes, le jeudi 03 juillet 2025 et le vendredi 04 juillet 2025 dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) accueil de 120 enfants environ provenant des écoles de St-Michel-de-Chavaignes, La Ferté Bernard, Tuffé, Le Breil sur Mérize, Torcé en Vallée et Ecopain.

. **Conseil d'école** : L'effectif pour la rentrée de septembre 2025 sera de 54 élèves. L'équipe enseignante sera identique à cette année. Il a été évoqué le bilan éducatif de l'année, les sorties de l'année et le projet culturel de l'année, le bilan financier des différentes actions menées par la coopérative scolaire, l'organisation de la piscine à la rentrée 2025 et les projets pour l'année prochaine.

. **Mains d'art** : Symposium international de sculpture monumentale, manifestations organisées du 23 juin au 20 juillet 2025, prix Hélène Bertaux du 12 au 14 juillet 2025. Le pot d'accueil des sculpteurs sera samedi matin à 11h. La plupart des œuvres réalisées seront installées au niveau de la liaison douce à la sortie du village route de Thorigné.

Dates à retenir :

- Samedi 5 juillet 2025 : cochon cuit à l'étouffé repas organisé par le comité des fêtes, suivi d'un spectacle de feu et pyrotechnique et pour finir feu d'artifice offert par la municipalité.
- Samedi 26 et dimanche 27 juillet 2025 : courses cyclistes organisées par le Vélo Sport St-Michel Charles Christ.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÈQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAIS	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Total des sièges répartis : 44

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre de délégués comme exposé ci-dessus.

2^{ème} OBJET : REVISION DU LOYER ET DES CHARGES AU LOGEMENT 6 RUE DES ECOLES

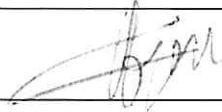
Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la révision du loyer et des charges du logement communal de Mme Sola au 1er août 2025. Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 15 avril 2025 pour le 1er trimestre 2025 est 145,47 soit une légère hausse de 1,82 %. Il est rappelé le montant des loyers et des charges ci-dessous :

	2024	Proposition au 01/08/2025
Mme Sola Régine		
Loyer	325,00 €	330,91 €
Charges	77,00 €	77,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du loyer et des charges au 1^{er} août 2025 présentées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Florian BARBÉ	
Bruno COURANT		Thomas DREUX	excusé
Jérôme CHERON <i>Secrétaire de séance</i>		Pascale CHAUSSON	
Karine RICHARD		Jean-Claude POTTIER	excusé pouvoir à Pierrette Bunel
Serge QUESNE	excusé pouvoir à Bruno Courant	Sonia CLÉMENT-GRINIER	excusée
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	excusée